

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

**Séance du 15 mai 2023**

Nombre de membres du  
Bureau :

En exercice : 35  
Présents : 20  
Pouvoirs : 5  
Votants : 25

L'an deux mille vingt-trois,

Le quinze mai,

A neuf heures trente,

se sont réunis à St Priest en Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le neuf mai deux mille vingt-trois.

### OBJET

**Délibération**  
**2023\_05\_15\_13B Convention**  
**d'assistance technique à la**  
**gestion d'installations de**  
**communications**  
**électroniques –Convention**  
**type :**

### Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente  
Georges BERNAT, Henri BONADA, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Marc LAPALLUS, Alain LIMOUSIN, Didier PICARD, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Xavier VILLARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 25

Vote Contre : 0

Abstention : 0

### Pouvoirs déposés :

Mandant : Gérard BAROU

Mandataire : Thierry GOUBY

Mandant : Vincent BONNICI

Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Marc CHAVANNE

Mandataire : Marie-Christine THIVANT

Mandant : Stéphane HEYRAUD

Mandataire : Bernard SOUTRENON

Mandant : Jean-Paul TISSOT

Mandataire : Pierre SIMONE

### Absent(s) excusé(s) :

Gérard BAROU, Vincent BONNICI, Nicolas CHARGUEROS, Marc CHAVANNE, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Gilles PERRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PONCET, Séverine REYNAUD, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERICEL.

Le secrétariat a été assuré par Georges BERNAT

Madame la Présidente expose :

**CONSIDERANT** que dans le cadre de la compétence optionnelle prévue à l'article 2.2.2 de ses statuts pour les réseaux adaptés de communications électroniques, le SIEL-TE propose une option pour accompagner les collectivités à l'occasion de la conduite de projets d'installations de communications électroniques.

Cet accompagnement concerne uniquement la partie assistance technique du SIEL-TE pour les réseaux adaptés de communications électroniques.

**CONSIDERANT** que l'accompagnement technique du SIEL-TE porte sur les missions suivantes :

- Etude des infrastructures de communications électroniques passives mobilisables sur la commune, permettant l'interconnexion de ses caméras et/ou bâtiments de la collectivité
- Visite technique afin de vérifier la mobilisation des ouvrages
- Transmission d'un APS à la commune (Plan A3 au format PDF)

**CONSIDERANT** que les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la commune sont explicitées dans la Convention d'Assistance Technique à la Gestion d'Installations de Communications Electroniques, soumise à l'approbation de la présente assemblée délibérante

**CONSIDERANT** qu'en application du tableau des contributions, la commune souscrit au forfait jours pour l'ensemble de la phase étude en fonction des besoins exprimés.

La taux journalier est fixé à six-cent soixante-neuf euros (669) euros pour un expert et de trois-cent-soixante-et-un (361) euros (€) HT pour un technicien. Ce forfait est susceptible d'être révisé annuellement dans le cadre de la revalorisation des contributions.

A l'issue de l'accompagnement technique, un titre de recette sera émis par le SIEL-TE à la commune accompagné d'un justificatif du nombre de jours consacrés à celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la majorité~~ :

**APPROUVE** la convention type d'assistance technique a la gestion d'installations de communications électroniques,

**AUTORISE** Mme la Présidente à signer toutes les conventions à venir avec les communes en application de la convention type.

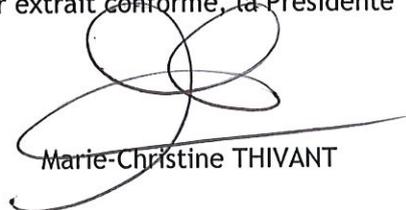
**AUTORISE** Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 15 mai 2023

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le .....

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

---

## CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A LA GESTION D'INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

---

Entre les soussignés :

- le SIEL - Territoire d'énergie Loire, sis 4 avenue Albert Raimond 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ, représenté par Mme Marie Christine THIVANT, Présidente, ci-après désigné « le SIEL-TE LOIRE » d'une part

et

- la commune de \_\_\_\_\_, représentée par M. \_\_\_\_\_, Maire, ci-après désignée « la Commune » d'autre part,

ensemble ci-après désignées « les Parties »,

### PREAMBULE

La commune souhaite déployer un réseau de communications électroniques pour raccorder ses bâtiments et sites (ou objets) techniques. Elle sollicite l'assistance technique du SIEL-TE Loire à cet effet.

Le SIEL-TE Loire apporte cette assistance technique à la commune dans le cadre de l'article 2.3.3. des statuts du syndicat visant les activités complémentaires à la compétence optionnelle prévue à l'article 2.2.2. des mêmes statuts et relatif aux réseaux adaptés de communication numérique.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - Objet

La présente convention fixe le cadre de l'aide technique telle que visé dans le Préambule supra.

L'assistance technique apportée par le SIEL TE à la commune concerne la phase de conception du projet, jusqu'à la rédaction de l'avant-projet sommaire (APS). Elle ne concerne pas la réalisation des travaux en découlant.

## ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention sera exécutoire à la date de signature la plus tardive des parties. Elle s'éteindra à l'issue de la remise de l'APS.

## ARTICLE 3 - Engagements des parties

### 3.1 - Les engagements de la commune

La Commune expose par écrit l'expression de son besoin en termes de volumes de caméras de vidéo-protection à déployer sur le territoire communal et/ou de bâtiments communaux à interconnecter. La Commune indique a minima pour ses caméras et/ou ses bâtiments leur adresse précise ou leur localisation géographique (coordonnées GPS ou Lambert 93 selon le système NGF93 projection Lambert93).

La commune doit informer le SIEL-TE Loire de toutes les réunions relatives à l'opération concernée, et de le solliciter plus spécifiquement sur les points qu'elle juge importants ou délicats.

La commune reste maître d'ouvrage de l'opération et en assume toutes les responsabilités. Elle conserve la responsabilité des relations avec l'équipe de maîtrise d'œuvre (notamment, transmission et prise en compte des observations éventuellement formulées par le SIEL TE).

### 3.2 - Les engagements du SIEL TE Loire

Le SIEL-TE LOIRE procède à une étude des infrastructures de communications électroniques passives (conduites, chambres, appuis aériens) mobilisables, sur la commune, permettant l'interconnexion de ses caméras et/ou des bâtiments de la collectivité.

Le SIEL-TE LOIRE procède à une visite technique in situ afin de s'assurer de la mobilisation desdits ouvrages et de la faisabilité du projet.

Le SIEL-TE LOIRE transmet à la Commune un APS (plan A3 au format .PDF) sous un délai de .....

L'accompagnement technique prend fin à la date de remise de l'APS.

La Commune est l'unique interlocuteur du SIEL-TE Loire pendant toute la durée de l'accompagnement.

Les préconisations et observations éventuelles du SIEL TE Loire seront systématiquement communiquées ou confirmées par écrit à la commune.

## ARTICLE 4 - Contribution financière

La Commune souscrit un forfait de        jours pour la réalisation de l'ensemble de la phase étude.

Le taux journalier est fixé à six cent soixante-neuf (669) euros (€) HT pour un expert et de trois cent soixante-et-un (361) euros (€) HT pour un technicien.

A l'issue de l'accompagnement technique, un titre de recette sera émis par le SIEL-TE LOIRE à la commune accompagné d'un justificatif du nombre de jours consacrés à celui-ci.

A défaut de paiement dans le délai de trente (30) jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

## ARTICLE 5 - Litiges

Les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable les éventuels différents techniques ou administratifs relevant de la mise en œuvre de cette convention.

Avant la saisine du Tribunal Administratif de Lyon, les parties s'engagent à demander une conciliation au représentant de l'Etat du département de la Loire.

Fait à

Pour la Commune,  
le Maire

Le

Pour le SIEL-TE LOIRE,  
La Présidente

Marie-Christine THIVANT